

Loi

Générale

modern

Loi n° 12/AN/08/6ème L portant approbation des comptes financiers du Stade « Al Hadj Hassan Gouled Aptidon » pour l'Exercice 2006.

n° 12/AN/08/6ème L

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
8 juin 2008

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2008

Date du numéro
15 juin 2008

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTELE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Sportif Public dénommé « Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon »

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public dénommé « Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon »

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2007 du Conseil d'Administration du Stade « Al Hadj Hassan Gouled Aptidon »
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mars 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Exercice 2006 du Stade « Al Hadj Hassan Gouled Aptidon » arrêtés pour les montants suivants

Produits.....	32.770.500	FDJ– Charges.....	34.260.631
FDJ– Résultat net (déficit).....	1.490.131	FDJ	

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH